

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation
20 novembre 2025

Date de la séance
27 novembre 2025

N°2025_11_10

Dénonciation de la convention de salage

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN
Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISE, Benoît LEBON représenté par Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD représenté par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29, suivant lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-12-03 du 13 décembre 2018, autorisant le Maire à signer une convention de salage avec la société de chasse de Prouilly,

VU la convention de salage signée le 1^{er} janvier 2019 entre la commune et la société de chasse de Prouilly,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, au vu de sa fonction au sein de la société de chasse, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt,

CONSIDÉRANT que la commune a fait l'acquisition cette année de matériels permettant d'effectuer ces opérations de salage en autonomie,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 5 de la convention, la dénonciation doit être adressée avant le 30 juin pour être effective pour la saison suivante,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de mettre fin à cette convention à compter de la saison hivernale 2026-2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention,

DÉCIDE

- de dénoncer la convention de salage signée le 1^{er} janvier 2019 avec la société de chasse et ce, pour la saison hivernale 2026-2027.

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision à la société de chasse et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette dénonciation.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C Malaisé



Date de transmission de l'acte: 02/12/2025
Date de réception de l'AR: 02/12/2025

051-215104159-2025_11_10-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025
Date de reception de l'AR: 02/12/2025

051-215104159-2025_11_10-DE
A G E D I